



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion**

7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2021

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE**

**L'administrateur général des finances publiques de la Réunion ;
directeur régional des finances publiques de la Réunion**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;)

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général des la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion ;

Vu le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Agents	Montant	
	Valeur Locative	Valeur Vénale
M. Thierry CLICHET, administrateur des Finances publiques	Sans limite	Sans limite
M. Hamadi LASSOUED, administrateur des finances publiques adjoint	Sans limite	Sans limite
M. Alban MARNIER, inspecteur principal des Finances publiques	Sans limite	Sans limite
Evaluateurs : Mme Nathalie FESTIN-PAYET Mme Sandra SERIACARUPIN- DELATTRE Inspectrices des finances publiques ; M. Jaffer FAROOK M. Patrice FRADIN M. Lilian SAVIRAYE M. Bruno TETAUD Inspecteurs des finances publiques	100.000 €	500.000 €

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 janvier 2021

Art.3. - Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.



Joaquin CESTER